VIVASON
L'AUDITION POUR TOUS

TOUT SAVOIR SUR LE RESTE À CHARGE ZÉRO EN AUDIOPROTHÈSE

LE CONTEXTE

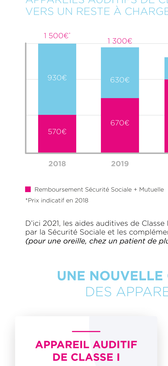
6 millions
de malentendants en France

1 500€[1]
prix moyen d'un appareil auditif en France

700€
le reste à charge moyen

1 malentendant sur 3 renonce[2] à s'équiper à cause du prix

LA RÉFORME DU RESTE À CHARGE ZÉRO
LES GRANDS PRINCIPES



Amélioration de l'accès au soins en audioprothèse, soins dentaires et optique

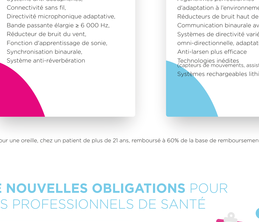
Proposition d'un **panier de soins "100% Santé"** intégralement pris en charge au 1er janvier 2021

Une mise en place progressive entre janvier 2019 et janvier 2021

3 dispositifs pour atteindre le reste à charge zéro :
- Plafonnement du prix des équipements du panier de soins 100% Santé
- Augmentation des remboursements Sécurité Sociale
- Participation des mutuelles pour compléter le remboursement de la Sécurité Sociale

Évolution des remboursements Sécurité Sociale et mutuelle, plafonnement du prix des appareils auditifs de Classe I

APPAREILS AUDITIFS DE CLASSE I : VERS UN RESTE À CHARGE D'ICI 2021[1]



*Prix indicatif en 2018

D'ici 2021, les aides auditives de Classe I seront entièrement prises en charge par la Sécurité Sociale et les complémentaires, et leur prix sera plafonné à 950€. ***(pour une oreille, chez un patient de plus de 20 ans)***

UNE NOUVELLE CLASSIFICATION DES APPAREILS AUDITIFS

APPAREIL AUDITIF DE CLASSE I

ASPECTS FINANCIERS

Prix : plafonné 950€

Gamme : standard

Remboursement Sécurité Sociale : 240€*

Remboursement de la mutuelle : 710€

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

12 canaux de réglage

Doit proposer au moins 3 options parmi celles-ci :

Système anti-acouphènes,
Connectivité sans fil,
Directivité microphonique adaptative,
Bande passante élargie à 6 000 Hz,
Réducteur de bruit du vent,
Fonction d'apprentissage de sonie,
Synchronisation binaurale,
Système anti-réverbération

APPAREIL AUDITIF DE CLASSE II

ASPECTS FINANCIERS

Prix : librement fixé

Gamme : haut de gamme

Remboursement Sécurité Sociale : 240€*

Remboursement de la mutuelle : variable selon contrat

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Jusqu'à 48 canaux de réglages

Peut proposer toutes les options suivantes :

Algorithmes perfectionnés d'adaptation à l'environnement
Réducteurs de bruit haut de gamme
Communication binaurale avancée
Systèmes de directivité variés : omni-directionnelle, adaptative, fixe...
Anti-larsen plus efficace
Technologies inédites (capteurs de mouvements, assistant de santé...)
Systèmes rechargeables lithium-ion

*Pour une oreille, chez un patient de plus de 21 ans, remboursé à 60% de la base de remboursement (400€).

DE NOUVELLES OBLIGATIONS POUR LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

NOUVEAU DEVIS NORMALISÉ



- Les informations d'identification de l'audioprothésiste, du médecin prescripteur et du patient.
- Le numéro du devis, sa date ainsi que sa durée de validité.
- Les informations relatives au produit proposé.
- La durée de la période d'essai avant l'achat.
- Les prestations incluses ***(suivi, réglages, entretien...)***.
- La garantie 4 ans obligatoire.
- Les montants de prise en charge Sécurité Sociale et le cas échéant mutuelle.

LA RÉFORME C'EST AUSSI

- Garantie de 4 ans obligatoire ***(cette garantie doit couvrir à minima tout vice de forme, défaut de fabrication ou panne survenant au cours d'un usage habituel)***.
- L'envoi de questionnaire de satisfaction au patient.
- Suivi d'adaptation des appareils auditifs et suivi annuel obligatoires.

UN APPAREIL AUDITIF DE CLASSE II À 0€ CHEZ VIVASON, C'EST DÉJÀ POSSIBLE

Et ce quelle que soit votre perte auditive, **grâce à la baisse des prix VivaSon sur les appareils des plus grandes marques mondiales !**

Entendre la vie en rose



DISTINGUER LE VRAI DU FAUX

- **Le remboursement de tous les appareils auditifs augmente à partir du 1er janvier 2019 :** VRAI, la base de remboursement de la Sécurité Sociale augmente progressivement entre le 1er janvier 2019 et le 1er janvier 2021. Passant de 199,71€ en 2018 à 400€ en 2021 soit une augmentation de 101%.
- **Tous les appareils auditifs seront gratuits :** FAUX, seulement les appareils auditifs de Classe I seront sans reste à charge à partir du 1er janvier 2021.
- **Les appareils auditifs de Classe I sont de mauvaise qualité :** FAUX, ce sont des appareils de qualité correcte mais il s'agit seulement de l'entrée de gamme. Ils se passent de fonctionnalités avancées pour une compréhension optimale, ont moins de canaux de réglage, moins de possibilités de connectivité et ne sont pas rechargeables Lithium-ion.
- **C'est le contribuable qui finance la réforme :** FAUX, ce sont les audioprothésistes qui baissent leur prix, les mutuelles qui augmentent leurs remboursements ainsi que l'assurance maladie. On peut donc dire que l'effort est majoritairement porté par les mutuelles.
- **Je pourrai bénéficier d'un remboursement tous les 2 ans, comme avant :** FAUX, la période de renouvellement a été prolongée à 4 ans. Vous ne pourrez bénéficier d'un remboursement pour de nouveaux appareils que tous les 4 ans

[1]Prix moyen constaté avant 2019. Source : Assurance Maladie, ***" points de repère : Le marché de l'audioprothèse en 2015", Novembre 2016***
[2]Donnée issue du rapport ***"Audioprothèses : Un marché verrouillé au détriment des malentendants"*** ***publié par l'association UFC Que Choisir, Septembre 2015***
[3]Données présentées par le Ministère des Solidarités et de la Santé, ***"La réforme « 100% Santé » audiologie", Février 2019***